

## FORMATION ACCOMPAGNER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

En présentiel et à distance sur Zoom ou Teams

### Pré-requis

Aucun prérequis n'est nécessaire.

### Objectifs de la formation

- ✓ S'approprier les concepts et outils de la qualité de vie au travail
- ✓ Les appliquer à son contexte
- ✓ Co-construire des solutions avec les autres membres du groupe et le formateur, à partir de situations réelles vécues par les participants

### Durée de la formation

2 jours

### Modalités et délais d'accès

- ✓ En inter :  
03 au 04 février 2022  
21 au 22 avril 2022  
09 au 10 juin 2022  
20 au 21 juillet 2022  
14 au 15 novembre 2022  
01 au 02 décembre 2022
- ✓ En Intra : dates à convenir

### Prix de la formation

- ✓ 1000 euros HT

## Programme de la formation

### 1/ "Qualité de Vie au Travail", de quoi parle-t-on ?

- ✓ Comparer l'approche RPS et l'approche QVT
- ✓ Les principaux facteurs de risques psychosociaux
  - En quoi la prévention des risques psychosociaux fait-elle partie d'une démarche Qualité de Vie au Travail : agir sur les RPS et la QVT, un enjeu global
- ✓ L'obligation générale de prévention
- ✓ La réalisation d'un diagnostic partagé, assorti d'un plan d'actions : mesure de prévention primaire par excellence
- Le référentiel QVT selon l'ANACT et l'ANI
  - ✓ La qualité des relations au travail
  - ✓ La qualité du contenu du travail
  - ✓ La qualité de l'environnement physique
  - ✓ La qualité de l'organisation du travail
  - ✓ La réalisation et le développement professionnel
  - ✓ La conciliation vie professionnelle et vie personnelle

### 2/ Evaluer la QVT dans votre organisation

- Fixer les objectifs et le cadre de votre démarche d'évaluation des RPS :
  - ✓ Bien communiquer sur la démarche auprès de l'ensemble des salariés
  - ✓ Place et ressources allouées à l'évaluation
  - ✓ L'implication des différents acteurs de l'entreprise

- ✓ Comparer les outils qualitatifs et quantitatifs pour parvenir à une évaluation objective de la QVT
- ✓ Les différentes étapes d'une démarche QVT : du lancement de la démarche jusqu'à la mise en oeuvre d'un plan d'actions et l'actualisation du DUER
- ✓ La finalité, les modalités de constitution et de fonctionnement du comité de pilotage
- ✓ Le choix d'indicateurs pertinents de santé au travail
- ✓ Le choix de la méthode d'évaluation : qualitative (périmètre des entretiens, entretiens de groupe ou/et entretiens individuels) et quantitatif (les différents questionnaires)
- ✓ Les conditions d'un diagnostic partagé : les réunions du COPIL et les étapes de restitution du diagnostic

### 3/ Les différents leviers de la QVT référentiel :

- Co-construire avec les différents acteurs un plan d'actions réaliste et efficace sur la durée :
  - ✓ Sensibiliser les dirigeants au lien entre bien-être au travail et performance économique de l'entreprise (sans se limiter à une approche risques)
  - ✓ Sensibiliser les partenaires sociaux à une pluralité d'approches pour chercher des solutions (et non des responsables)

- LEVIER 1 : Mettre en débat le travail
  - ✓ Mettre en place des groupes d'échanges de pratiques et/ou espaces de discussion pour structurer un débat sur le travail à effectuer
  - ✓ Développer la subsidiarité
  - ✓ Faire dépasser la réticence changement : apport de grilles de lecture sur le processus de changement (Pyramide de Kotter, balance décisionnelle de Miller et Rollnick, modèle de Kuebler-Ross)
- LEVIER 2 : Développer les pratiques de reconnaissance
  - ✓ Les formes de justice dans une organisation : justice distributive, justice procédurale, justice interactionnelle
  - ✓ Les comportements managériaux porteurs de reconnaissance

### **Atelier d'application à votre organisation et plans d'action**

- LEVIER 3 : Co-construire et évaluer l'appropriation d'un référentiel managérial
  - ✓ Faire émerger un référentiel issu des managers « intermédiaires » plutôt que prescrit par une direction (pourquoi, comment, dans quelles limites ?)
- LEVIER 4 : Promouvoir une culture du débat contradictoire
  - ✓ Favoriser l'expression de désaccord pour éviter d'aller au conflit
  - ✓ Mettre en place une méthode de traitement des désaccords accessible à tous

- LEVIER 5 : Relier les enjeux de QVT aux enjeux business de l'entreprise
  - ✓ Le lien entre stratégie de l'entreprise, comportements managériaux attendus et QVT ?
  - ✓ Que peut rapporter la QVT ?
  - ✓ Dirigeants et managers : deux formes d'exemplarité
- LEVIER 6 : Améliorer le dialogue social autour des enjeux de Qualité de Vie au Travail
  - ✓ Continuer à faire vivre le COPIL chargé de suivre le plan d'actions dans la durée
  - ✓ Formaliser la transcription de l'évaluation des risques et d'un plan d'actions en amélioration de la QVT dans le DUER

### **Méthodes d'évaluation**

QCM en début et fin de formation

### **Points forts de la formation**

Stage animé par un consultant formateur spécialisée en RH et Management. Chaque levier est abordé en théorie puis appliqué à votre contexte. Une feuille de route personnalisée, co-bâtie à partir des deux leviers les plus appropriés à votre contexte.

### **A qui s'adresse la formation**

Responsable QVT, Manager DRH, RRH, dirigeant

### **A l'issue de la formation**

A chaque phase du programme, un questionnaire ou un exercice pratique permet au participant et au formateur de mesurer les acquis, les points non intégrés ou mal assimilés.

Une attestation de présence est remise en fin de stage.

### **Accessibilité aux personnes handicapées**

Pensez à nous prévenir **au moins 2 semaines avant la formation**, afin que nous puissions adapter notre formation à vos difficultés, en collaboration avec notre référent handicap ou tout autre partenaire compétent.

Nos salles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et des places leur sont réservées sur notre parking.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – FORMATION PROFESSIONNELLE

### Objet et champ d'application

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

### Documents contractuels

Les documents contractuels sont la Convention de formation, les Conditions de vente et la facture.

### Obligations de ON TOP

ON TOP s'engage sur une obligation de moyens et fait diligence pour mettre tout son art et son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus. **A l'issue de la formation, ON TOP** remet au client une attestation de fin de formation avec mention des acquisitions, pour chacun des participants.

### Obligations du client

Dès sa demande d'inscription, **ON TOP** fait parvenir au client la convention de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner à **ON TOP** un exemplaire de la convention, signé, dans les plus brefs délais. Cette convention doit être accompagnée du règlement demandé. Si un OPCA règle tout ou partie de la facture, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à **ON TOP** l'attestation de prise en charge. Conformément à l'article [L6353-5 du Code du travail](#), le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition de la Convention. Passé ce délai, il règle à **ON TOP** 30% du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part de **ON TOP** (art. L 6353-6 et L 6353-7 du Code du Travail). L'acompte restera acquis à **ON TOP** si le client renonce à la formation. En cas de formation sur site, le client met à la disposition de **ON TOP** l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les participants dans des conditions favorables. Il fait lui-même son affaire de la convocation des participants, sauf accord avec **ON TOP**, et s'assure de leur présence.

### Prix, Facturation et Règlements

Tous nos prix sont indiqués TTC. Le prix comprend : le coût pédagogique et technique et les supports de cours. Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas éventuels des stagiaires. Pour les formations intra-entreprises, une facture est émise à l'issue de l'intervention ou en fin de mois si l'opération se déroule sur plusieurs mois pour les interventions ayant eu lieu pendant ce mois. Le règlement est immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, **ON TOP** se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

### Règlement par un OPCA

Il appartient au client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCA dont il dépend.

## Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit, via un courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de rétractation, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé. Toutefois, si **ON TOP** organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

## Informatique et Libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à **ON TOP** en application et dans l'exécution des commandes, pourront être

communiquées aux partenaires contractuels de **ON TOP** pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de **ON TOP**. Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

## Propriété Intellectuelle

Le client, **ON TOP** et le formateur, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, **ON TOP** et le formateur se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

## Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **ON TOP** et le client relèvent de la Loi française. Le fait pour **ON TOP** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## Attribution de compétences

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL, quel que soit le siège ou la résidence du client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de **ON TOP** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## Election de domicile

L'élection de domicile est faite par **ON TOP** à son siège social 40, bis rue Emile Zola 94600 Choisy le Roi. Les litiges éventuels n'ayant pas trouvé de solution amiable sont soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de CRETEIL.